

BURKINA FASO

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice



Arrêté N°2004 274 /MS/SG
Portant création d'un Comité Directeur
du Programme d'Appui au
Développement Sanitaire (PADS)

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2002-204/PRES du 6 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002, portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2002-254/PF/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002, portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Etudes et de la Planification :

ARRETE

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Santé un Comité Directeur du Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS)

Article 2 : Le Comité Directeur du Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS) est chargé de :

- approuver les accords de mise en oeuvre des plans d'action des structures bénéficiaires ;
- autoriser l'approvisionnement et le réapprovisionnement des comptes de l'UGP et des DRS/DS ;
- assurer la coordination entre le Comité de Suivi du PNDS et le PADS ;
- assurer la coordination entre le PADS et d'autres initiatives en matière de financement du secteur de la santé ;
- adopter les rapports semestriels et annuels d'activités et financiers du programme ;
- approuver les orientations futures du programme et son évolution sur le plan institutionnel.

Article 3 : Le Comité Directeur du Programme est composé comme suit :

Président : Le Secrétaire Général de la Santé

1^{er} Vice Président : Le Directeur des Etudes et de la Planification (DEP-Santé)

2^e Vice Président : Le Directeur Général de la Santé (DGS)

1^{er} Rapporteur : le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Programme d'Appui au Développement Sanitaire

2^e Rapporteur : Point focal/PADS.

Membres :

- l'Inspecteur Général des Services de Santé (IGSS),
- le Directeur Général de la Tutelle des Hôpitaux Publics et du sous secteur Sanitaire Privé (DGHSP),
- Le Directeur Général de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DGPML),
- Le Directeur Général des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DGIEM),
- le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF),
- le Directeur des Ressources Humaines (DRH),
- le Coordonnateur du Comité Ministériel Santé de Lutte contre le Sida (CMLS),
- le Secrétaire Technique du Plan National de Développement Sanitaire (ST-PNDS),
- le Directeur Général de la Coopération du Ministère des Finances et du Budget (DGCOOP/MFB),
- Le Secrétaire Permanent du Comité National de Lutte contre le SIDA (SP/CNLS).

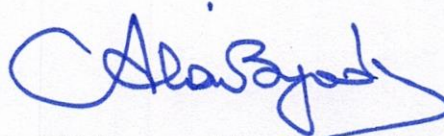
Membres observateurs :

- Organisation Mondiale de la Santé (OMS),
- Ambassade des Pays-Bas,
- Coopération Suédoise,
- Banque Mondiale.

- Article 4** : Le Comité Directeur se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président et chaque fois que de besoin.
- Article 5** : Le Comité Directeur du Programme soumet les rapports de ses travaux au Ministre de la Santé quinze (15) jours après chaque rencontre.
- Article 6** : Le Comité Directeur du Programme peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.
- Article 7** : Les frais de fonctionnement du comité Directeur sont à la charge du Programme.
- Article 8** : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.
- Article 9** : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
- Article 10** : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté.

Ouagadougou, le 23 SEP 2004

Le Ministre de la Santé



Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National

Ampliatiions :

- MFB
- SG
- Toutes Directions Centrales
- DS/DRS
- Tous Services Rattachés
- Journal Officiel
- Archives/chronos.